

30 dossiers inscrits sont répartis de la manière suivante: 6 dossiers pour assassinat; 6 pour meurtre et complicité de meurtre, 6 pour viols; 4 pour association de malfaiteur; 2 pour vol aggravé; 2 pour trahison et espionnage, 1 pour participation insurrectionnelle et 1 pour empoisonnement. (ATP)

ARRETE INTERMINISTERIEL

N° 23/MCIA/MSP/MF/2000

Fixant les Modalités de Marquage sur les paquets de cigarettes fabriqués ou importés ou vendus en République du Tchad

LE MINISTRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE
L'ARTISANAT,
LE MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE,
LE MINISTRE DES FINANCES

Vu la Constitution;

Vu le décret N° 513/PR/99 du 13 Décembre 1999 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret N° 392/PR/PM/2000 du 30 Août 2000 portant remaniement du Gouvernement;

Vu le décret N° 295/PR/PM/SCG/2000 du 19 Juillet 2000 portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres.

ARRETE

Article 1er: Les paquets de

cigarettes et des produits de tabac doivent porter sur une tranche latérale l'avertissement général suivant: «Abus dangereux pour la santé selon Arrêté Interministériel N° 023/MCIA/MSP/MF du 26/12/2000», accompagné de la teneur en nicotine et de la teneur en goudron exprimés en mg/cigarette.

Article 2: Cette mention sera imprimée en caractère indélébile et parfaitement lisible d'une hauteur qui ne peut pas être inférieure à 1,5 millimètres et dans les deux langues officielles du pays, le Français et l'Arabe.

Article 3: Les producteurs ou importateurs de tabac disposent d'un délai de 8 mois à compter de la date de signature du présent Arrêté pour se conformer aux dispositions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4: Le non respect des dispositions du présent arrêté entraîne pour son auteur le retrait de l'Agrément commercial sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation en vigueur notamment les Articles 17 et 29 de la Loi 92.002 du 26 Mai 1992 et les Articles 17 bis 4, et 29.1, 402, 411.1 et du Code des Douanes de l'UDEAC.

Le Ministre chargé du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre de la Santé Publique et le Ministre des Finances peuvent en outre ordonner la fermeture de l'établissement, la saisie, la mise sous

séquestre ou la destruction des produits ne portant aucune des mentions visées aux articles 1 et 2 du présent Arrêté.

Article 5: Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Fait à N'Djaména,
le 26 Décembre 2000

Le Ministre du Commerce,
de l'Industrie et de
l'Artisanat
SALIBOU GARBA

Le Ministre de la Santé
Publique
ABDELKERIM NADJO

Le Ministre des Finances
MAHAMAT ALI HASSAN

COMMUNIQUE
DU COMITE MINISTERIEL DE
L'UMAC SUR LA SURVEILLANCE
MULTILATERALE

Présidé par Monsieur Emile DOUMBA, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation de la République Gabonaise, le Comité ministériel des pays membres de l'UMAC (Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée-Equatoriale et Tchad) s'est réuni le 27 novembre 2000 dans les locaux de la Direction nationale de la BEAC à Libreville.

Au cours de cette réunion, les ministres ont

examiné le rapport présenté par le Président du conseil de Convergence, M. Christian NGOUA, Délégué titulaire du ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation de la République Gabonaise.

Conformément aux textes régissant le Conseil de Convergence, ce document traite de la situation économique et monétaire des six pays membres, de l'évolution de leurs finances publiques et de la position de chacun d'eux par rapport aux critères de la surveillance multilatérale. Il ressort de ce rapport les conclusions ci-après :

Pour l'ensemble de la CEMAC, le taux de croissance du PIB réel s'est accéléré en 2000 et devrait s'établir à 4,0 % (dont - 0,3 % pour le secteur pétrolier et 4,3 % pour le secteur non pétrolier) après avoir chuté à -2 % en 1999 contre 4,6 % en 1998. Le taux d'inflation resterait contenu à 1,4 % après une détente à 0,5 % en 1999 contre 2,4 % en 1998.

Au niveau des finances publiques, le solde budgétaire (base engagements, hors dons) s'inscrit en excédent pour la première fois depuis plusieurs années à 5 % du PIB contre un déficit de 1,9 % du PIB en 1999, grâce à l'amélioration de la conjoncture extérieure des pays pétroliers ainsi qu'à une meilleure maîtrise des dépenses publiques.